



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18**

**Présents : 18**

**Votants : 18**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15/09/2022**

## Présents :

- |                            |  |  |
|----------------------------|--|--|
| ● 1 M. Daniel RABU         | ● 8 <sup>e</sup> Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | ● 14 Mme Elodie RETIF                    |
| ● 2 M. Michel GAUVIN       | ● 9 M. Grégory LEHOURS                       | ● 15 M. Vincent AUFFRAIS                 |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 <sup>e</sup> Mme Sandra FORGET          | ● 16 M. Xavier BRUNET                    |
| ● 4 M. Robert GIRAULT      | ● 11 M. Regis BOUTIN                         | ● 17 Mme Laura DEPASSE                   |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM    | ● 12 <sup>e</sup> Mme Laureline DOUILLARD    | ● 18 <sup>e</sup> Mme Charlène PLANCHAIS |
| ● 6 M. Michel BERTRAND     | ● 13 M. Benoit FRABOULET                     |  |
| ● 7 M. Pierrick MENARD     |  |  |

## Excusé.e.s

**Secrétaire de séance :** ● M Michel GAUVIN

**2022-83 – Modification du tableau du Conseil Municipal suite à la démission de Mme Elise DOITEAU**

## Exposé

Suite à la démission de Mme Elise DOITEAU en tant que conseillère municipale, et des démissions successives de Mme Emilie LEPAROUX et de M Sébastien LOOF situés respectivement en position 20 et 21 de la liste « Agir Ensemble pour Saint-Aubin des Châteaux » (unique liste), le tableau du Conseil Municipal est modifié comme suit :

Fonction <sup>1</sup>	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	RABU Daniel	25/01/1961	15/03/2020	395
Premier adjoint	GAUVIN Michel	14/04/1967	15/03/2020	395
Deuxième adjointe	SECHET Marie-Paule	19/11/1952	15/03/2020	395
Troisième adjoint	GIRAULT Robert	21/02/1957	15/03/2020	395
Quatrième adjointe	LE FLEM Corinne	18/11/1958	15/03/2020	395
Cinquième adjoint	BERTRAND Michel	12/04/1954	15/03/2020	395
Conseiller	MENARD Pierrick	08/01/1958	15/03/2020	395
Conseillère	PANTECOUTEAU Jacqueline	12/02/1963	15/03/2020	395
Conseiller	BOUTIN Régis	10/08/1971	15/03/2020	395
Conseillère	DOUILLARD Laureline	05/09/1977	15/03/2020	395
Conseiller	LEHOURS Grégory	31/10/1977	15/03/2020	395
Conseillère	FORGET Sandra	23/12/1977	15/03/2020	395
Conseiller	FRABOULET Benoit	28/04/1980	15/03/2020	395
Conseillère	RETIF (GODIOT) Elodie	27/01/1981	15/03/2020	395
Conseiller	AUFFRAIS Vincent	08/02/1982	15/03/2020	395
Conseiller	BRUNET Xavier	11/06/1985	15/03/2020	395
Conseillère	DEPASSE Laura	06/09/1988	15/03/2020	395
Conseillère	PLANCHAIS Charlène	09/12/1992	15/03/2020	395

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **PREND** acte de la modification du tableau du Conseil Municipal

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
RABU Daniel



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18**

**Présents : 18**

**Votants : 18**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15/09/2022**

### Présents :

- |                            |                                |                            |
|----------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU         | ● 8Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | ● 14 Mme Elodie RETIF      |
| ● 2 M. Michel GAUVIN       | ● 9 M. Grégory LEHOURS         | ● 15 M. Vincent AUFFRAIS   |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10Mme Sandra FORGET          | ● 16 M. Xavier BRUNET      |
| ● 4 M. Robert GIRAULT      | ● 11 M. Regis BOUTIN           | ● 17 Mme Laura DEPASSE     |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM    | ● 12Mme Laureline DOUILLARD    | ● 18Mme Charlène PLANCHAIS |
| ● 6 M. Michel BERTRAND     | ● 13 M. Benoit FRABOULET       |                            |
| ● 7 M. Pierrick MENARD     |                                |                            |

### Excusé.e.s

**Secrétaire de séance :** ● M Michel GAUVIN

## **2022-84- Mise à jour du tableau des commissions communales suite à la démission de Mme Elise DOITEAU**

Le Conseil Municipal prend acte de la composition des commissions communales suite à la démission de Mme Elise DOITEAU,

### **Commission Administration générale et personnel de ce domaine, Finances, Information**

- Mme Marie-Paule SECHET
- M. Michel GAUVIN
- Mme Laureline DOUILLARD
- Mme Sandra FORGET
- Benoit FRABOULET
- Mme Elodie GODIOT
- Pierrick MENARD

**Commission Affaires scolaires et périscolaires et personnel de ces domaines**

- Mme Corinne LE FLEM
- Mme Marie-Paule SECHET
- Mme Laureline DOUILLARD
- Mme Elodie RETIF
- Mme Sandra FORGET
- M Régis BOUTIN

**Commission Vie associative**

- M. Robert GIRAULT
- M. Michel BERTRAND
- M. Régis BOUTIN
- M. Gregory LEHOURS
- Mme Charlène PLANCHAIS

**Commission Environnement – cadre de vie – Urbanisme**

- M. Michel BERTRAND
- Mme Corinne LE FLEM
- Mme Laura DEPASSE
- M. Benoit FRABOULET
- Mme Jacqueline PANTECOUTEAU

**Commission Bâtiments, Agriculture, Voirie et personnel des services techniques**

- M. Michel GAUVIN
- M. Robert GIRAULT
- M. Vincent AUFFRAIS
- M. Régis BOUTIN
- M. Xavier BRUNET
- M. Gregory LEHOURS

**Groupe de travail révision du Plan Local d'Urbanisme**

- M. Michel GAUVIN
- Mme Marie-Paule SECHET
- M. Robert GIRAULT
- Mme Corinne LE FLEM
- M. Michel BERTRAND
- M. Xavier BRUNET
- M. Pierrick MENARD

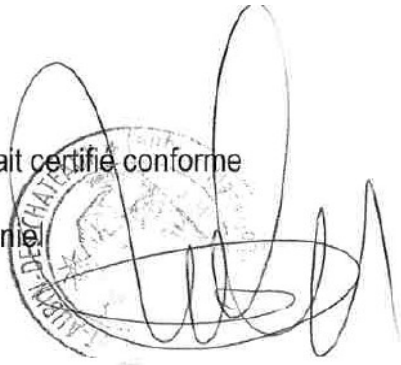
**Groupe de travail logements seniors**

- Mme Marie-Paule SECHET
- Mme Corinne LE FLEM
- Michel BERTRAND
- Mme Elise FOUGERE
- Elodie GODIOT
- Mme Jacqueline PANTECOUTEAU

**Groupe de travail vestiaires du terrain des sports**

- M. Michel GAUVIN
- M. Robert GIRAULT
- M. Michel BERTRAND
- M. Vincent AUFFRAIS
- M. Xavier BRUNET
- M. Grégory LEHOURS
- Mme Charlène PLANCHAIS

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
RABU Daniel

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LABRIE DE CHATELAIN' around its perimeter. The signature is a cursive, stylized name that appears to be 'Daniel Rabu'.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18**

**Présents : 18**

**Votants : 18**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15/09/2022**

## Présents :

- |                            |   |   |
|----------------------------|---|---|
| ● 1 M. Daniel RABU         | ● 8 <sup>me</sup> Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | ● 14 Mme Elodie RETIF                     |
| ● 2 M. Michel GAUVIN       | ● 9 M. Grégory LEHOURS                        | ● 15 M. Vincent AUFFRAIS                  |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 <sup>me</sup> Mme Sandra FORGET          | ● 16 M. Xavier BRUNET                     |
| ● 4 M. Robert GIRAULT      | ● 11 M. Regis BOUTIN                          | ● 17 Mme Laura DEPASSE                    |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM    | ● 12 <sup>me</sup> Mme Laureline DOUILLARD    | ● 18 <sup>me</sup> Mme Charlène PLANCHAIS |
| ● 6 M. Michel BERTRAND     | ● 13 M. Benoit FRABOULET                      |   |
| ● 7 M. Pierrick MENARD     |   |   |

## Excusé.e.s

**Secrétaire de séance :** ● M Michel GAUVIN

## **2022-85- Fiscalité directe locale - Exonération de la taxe foncière pour les constructions nouvelles à usage d'habitation**

### Exposé

L'article 1383 du Code Général des Impôts prévoit qu'à défaut de délibération limitant les effets, les constructions nouvelles reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Ce dispositif existe depuis 1992.

Les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions

et conversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation et pour la part leur revenant.

Les collectivités ne sont autorisées qu'à moduler le taux d'exonération par tranche de 10% entre 40% (minimum) et 90% (taux maximum) de la base imposable pour tous les immeubles d'habitation ou uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêt aidé par l'Etat.

L'exonération n'est pas compensée par l'Etat.

Actuellement l'exonération de 2 ans s'applique de plein droit.

Les communes doivent délibérer avant le 1er octobre 2022, si elles souhaitent revenir sur l'exonération de plein droit, pour une application à compter du 1er janvier 2023 (logements achevés en 2022).

### **Délibération**

Vu les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas limiter cette exonération et de maintenir l'exonération de plein droit de la totalité de la taxe foncière pour les constructions nouvelles pendant 2 ans

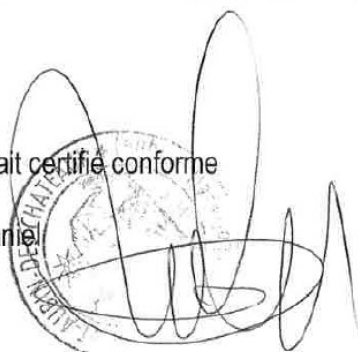
Vote à main levée

Voix pour 18

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
RABU Daniel

A large, stylized signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE DECHATOUVILLE' around the perimeter and 'LE MAIRE' in the center. The signature is written in a cursive, looped style.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18**

**Présents : 18**

**Votants : 18**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15/09/2022**

## Présents :

- |                            |  |  |
|----------------------------|--|--|
| ● 1 M. Daniel RABU         | ● 8 <sup>e</sup> Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | ● 14 Mme Elodie RETIF                    |
| ● 2 M. Michel GAUVIN       | ● 9 M. Grégory LEHOURS                       | ● 15 M. Vincent AUFFRAIS                 |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 <sup>e</sup> Mme Sandra FORGET          | ● 16 M. Xavier BRUNET                    |
| ● 4 M. Robert GIRAULT      | ● 11 M. Regis BOUTIN                         | ● 17 Mme Laura DEPASSE                   |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM    | ● 12 <sup>e</sup> Mme Laureline DOUILLARD    | ● 18 <sup>e</sup> Mme Charlène PLANCHAIS |
| ● 6 M. Michel BERTRAND     | ● 13 M. Benoit FRABOULET                     |  |
| ● 7 M. Pierrick MENARD     |  |  |

## Excusé.e.s

**Secrétaire de séance :** ● M Michel GAUVIN

## 2022-86- Fiscalité locale - Taxe d'aménagement - Fixation du taux

### Exposé

Le Conseil Municipal est informé que la taxe d'aménagement a pour but de financer les équipements publics de la commune nécessaires à son urbanisation.

Cette taxe d'aménagement se substitue à la Taxe Locale d'Équipement et à la Participation pour Voie et Réseau (PVR) ainsi qu'à la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE).

Sauf délibération contraire, la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme au taux de 1%.



La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 un autre taux (choix de 1% à 5%) et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Par délibération du 14 novembre 2011, le Conseil Municipal a institué le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal à l'exception du secteur de Frény et a décidé d'exonérer totalement du versement de cette taxe les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m2.

La délibération produit ses effets tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée par une délibération ultérieure.

Les délibérations portant modification du taux de la taxe d'aménagement doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année et avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022 à titre dérogatoire suite à la réforme portant sur les modalités de liquidation de la taxe d'aménagement.

Il est précisé que ce taux peut être défini par secteur et majoré sur des zones identifiées par référence aux documents cadastrés. Sont concernés les secteurs situés en zone UB et en zone à urbaniser au PLU si des travaux substantiels de voirie ou de cheminements, de réseau ou la création/l'adaptation des équipements publics sont rendus nécessaires par l'apport de population supplémentaire.

### **Délibération**

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive, Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

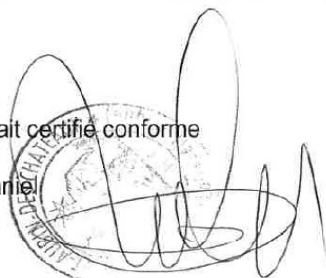
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de maintenir un taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal
- **DECIDE** de maintenir ou de supprimer l'exonération en totalité en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m2
- Les délibérations n° 2011-041 et 2011-42 sont rapportées

**Vote à main levée**                      **Voix pour**    **18**                      **Voix contre**    **0**                      **Absentions**    **0**

**Vote à main levée**                      **Voix pour**    **18**                      **Voix contre**    **0**                      **Absentions**    **0**

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
RABU Daniel





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18**

**Présents : 18**

**Votants : 18**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15/09/2022**

## Présents :

- |                            |  |  |
|----------------------------|--|--|
| ● 1 M. Daniel RABU         | ● 8 <sup>e</sup> Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | ● 14 Mme Elodie RETIF                    |
| ● 2 M. Michel GAUVIN       | ● 9 M. Grégory LEHOURS                       | ● 15 M. Vincent AUFFRAIS                 |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 <sup>e</sup> Mme Sandra FORGET          | ● 16 M. Xavier BRUNET                    |
| ● 4 M. Robert GIRAULT      | ● 11 M. Regis BOUTIN                         | ● 17 Mme Laura DEPASSE                   |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM    | ● 12 <sup>e</sup> Mme Laureline DOUILLARD    | ● 18 <sup>e</sup> Mme Charlène PLANCHAIS |
| ● 6 M. Michel BERTRAND     | ● 13 M. Benoit FRABOULET                     |  |
| ● 7 M. Pierrick MENARD     |  |  |

## Excusé.e.s

**Secrétaire de séance :** ● M Michel GAUVIN

## **2022-87- Projet d'aménagement du lotissement de Mauny - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le CAUE**

### Exposé

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone de Mauny, classée en zone 1AU et 2 AU au Plan Local d'Urbanisme l'accompagnement du CAUE a été sollicité au titre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'établir un premier diagnostic du site, et de définir les enjeux à prendre à compte dans le futur aménagement.

L'objectif de cet accompagnement est de définir un cadre et des orientations qui serviront de base à l'établissement du futur aménagement.

Cette étude vient en complément des premiers éléments de réflexion sur l'aménagement du site issus de l'étude portant sur la requalification du Centre Bourg actuellement en cours.

L'étude de faisabilité de l'opération comprenant un premier diagnostic environnemental du site et un inventaire faune/flore va être réalisée par Loire-Atlantique Développement dans le cadre d'une mission préalable d'assistance à maîtrise d'ouvrage

L'étude proposée par le CAUE conduira à l'établissement d'une cartographie portant sur les éléments suivants :

- Proposition d'un périmètre de projet tenant compte des enjeux environnementaux du site
- Proposition d'un schéma d'organisation qui prendra la forme d'une carte synthétisant les enjeux et les invariants/contraintes du site à prendre en compte

L'étude Intégrera les conclusions des inventaires faune/flore et du diagnostic environnemental qui va être réalisé par Loire-Atlantique Développement.

Le Conseil Municipal est informé que la réalisation de l'étude du CAUE intervient dans le cadre des 4 jours d'étude gratuits suite à l'adhésion de la commune à LAD-SPL.

### **Projet de Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition d'intervention établie par le CAUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la proposition d'accompagnement du CAUE
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention susvisée
- **DECIDE** de constituer un groupe de travail pour suivre ce dossier composé comme suit :
  - Président : RABU Daniel
  - Membres de la commission Urbanisme/Cadre de vie

Et intègrent le groupe de travail :

- Marie-Paule SECHET
- Robert GIRAULT
- Pierrick MENARD

Vote à main levée      Voix pour    18      Voix contre    0      Absentions    0

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
RABU Daniel



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18**

**Présents : 18**

**Votants : 18**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15/09/2022**

## Présents :

- |                            |                                |                            |
|----------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU         | ● 8Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | ● 14 Mme Elodie RETIF      |
| ● 2 M. Michel GAUVIN       | ● 9 M. Grégory LEHOURS         | ● 15 M. Vincent AUFFRAIS   |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10Mme Sandra FORGET          | ● 16 M. Xavier BRUNET      |
| ● 4 M. Robert GIRAULT      | ● 11 M. Regis BOUTIN           | ● 17 Mme Laura DEPASSE     |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM    | ● 12Mme Laureline DOUILLARD    | ● 18Mme Charlène PLANCHAIS |
| ● 6 M. Michel BERTRAND     | ● 13 M. Benoit FRABOULET       |                            |
| ● 7 M. Pierrick MENARD     |                                |                            |

## Excusé.e.s

**Secrétaire de séance :** ● M Michel GAUVIN

## **2022-88- Mise en place d'une mutuelle communale - Convention de partenariat avec les prestataires**

**Présentation :** Marie-Paule SECHET

## **Exposé**

Depuis 2014, des communes se sont engagées dans la mise en place de « Mutuelles communales », compte tenu des tarifs des contrats individuels qui sont élevés.

Cette « Mutuelle » vise principalement les personnes hors de la vie active (chômeurs de longue durée, personnes âgées ou jeunes en difficulté d'insertion).

Différents niveaux d'intervention des communes :

**Niveau 1** : La commune joue un rôle d'information par la promotion auprès des habitants d'associations créés par des professionnels du courtage en assurance proposant des solutions négociées ;

**Niveau 2** : Création d'une mutuelle communale et jouer un rôle d'intermédiaire via le CCAS en négociant et sélectionnant une offre qui bénéficiera aux habitants ; les contrats sont individuels

**Niveau 3** : Création d'une association d'assurés à l'échelle communale ;

**Niveau 4** : Souscription d'un contrat auprès d'une mutuelle

La plupart des communes se lançant dans cette démarche choisissent le niveau 2 et jouent un rôle d'intermédiaire en sélectionnant une mutuelle : L'organisme est sélectionné par la commune/CCAS, il s'agit d'un contrat individuel avec des tarifs négociés par la commune/CCAS.

L'idée est de se regrouper afin de bénéficier de tarifs plus attractifs.

Ce type de procédure ne rentre pas dans le cadre du code des marchés publics (AMF) car la collectivité n'agit pas en tant qu'acheteur. Elle ne souscrit pas directement le contrat d'assurance complémentaire santé et ne le finance pas.

Les membres du CCAS ont rencontré deux prestataires :

- **AXA** : L'offre commerciale santé communale s'adresse aux retraités, aux travailleurs non-salariés, aux agriculteurs, aux artisans, commerçants, étudiants et toutes les personnes qui n'ont pas de mutuelle obligatoire de la part de leur employeur. Offre réservée aux habitants de Saint Aubin des Châteaux, résidents ou ayant une résidence secondaire à St Aubin.

AXA propose une complémentaire santé à un tarif attractif :

3 formules au choix :

Ma Santé 100%

Ma Santé 125%

Ma Santé 150%

Avec 3 modules optionnels :

Module Hospi

Module Optique Dentaire

Module Confort

Garanties qui couvrent les frais de santé essentiels : consultations, pharmacie, hospitalisation.

Pas de questionnaire médical ni de limite d'âge.

La réduction moyenne par rapport à un contrat « normal » est de l'ordre de :

\* 25% pour les 60 ans ou plus et les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles

\* 15% pour les inactifs (chômeurs en fin de droit, étudiants).

Fonctionnement :

1. Signature d'une convention « Assurance santé pour votre commune »
2. Réunion publique de présentation de l'offre commerciale santé communale aux habitants
3. Deux mandataires pourront venir chez les particuliers pour un rendez-vous personnalisé ou tenir une permanence en mairie ou un local mis à disposition (à déterminer).
4. Le conseiller AXA gère les contrats au quotidien.

Convention conclue pour 1 an. A l'arrêt de la convention, les adhérents pourront continuer à bénéficier de la mutuelle dans les mêmes conditions

Le prestataire se charge de la résiliation des contrats en cours auprès des mutuelles des adhérents.

- **MBA MUTUELLE** : L'offre proposée est ouverte à tous, quelque soient les revenus : étudiants, intérimaires, CDD, sans emploi, retraités

Condition requise : résider sur la commune (un justificatif de domicile sera demandé lors de la souscription).

Offre avec 3 formules avec, chacune, 3 tranches d'âge : 18-65 ans, 65-80 ans, + de 80 ans

Prestation + (quelque soit la formule) :

- Sport et santé (jusqu'à 25 ans) : 40 € / an / bénéficiaire
- Sport sur ordonnance : 100 € / an / bénéficiaire
- Aide à domicile 10h suite à hospitalisation

#### Fonctionnement :

1. Signature d'une convention.
2. Réunion publique
3. Possibilité de rencontrer le conseiller lors de permanence (choix d'un local au niveau de la Mairie) ou directement chez l'habitant s'il ne peut se déplacer. Autrement, rencontre possible à l'agence MBA Mutuelle de Châteaubriant.
4. Lors de la signature de la convention, parution dans la presse ainsi que sur le site internet de la commune.

Convention conclue pour 3 ans. A l'arrêt de la convention, les adhérents pourront continuer à bénéficier de la mutuelle mais avec un tarif normal.

Avantages MBA : 15 à 20 % de réduction

Le prestataire se charge de la résiliation des contrats en cours auprès des mutuelles des adhérents.

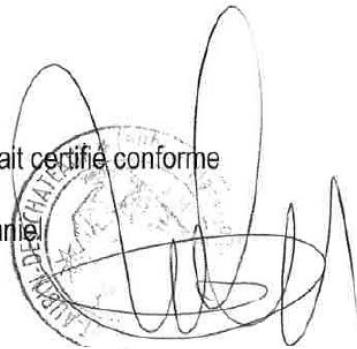
Vote à main levée

Voix pour 18

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
RABU Daniel





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18**

**Présents : 18**

**Votants : 18**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 15/09/2022**

## Présents :

- |                            |   |   |
|----------------------------|---|---|
| ● 1 M. Daniel RABU         | ● 8 <sup>me</sup> Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | ● 14 Mme Elodie RETIF                     |
| ● 2 M. Michel GAUVIN       | ● 9 M. Grégory LEHOURS                        | ● 15 M. Vincent AUFFRAIS                  |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 <sup>me</sup> Mme Sandra FORGET          | ● 16 M. Xavier BRUNET                     |
| ● 4 M. Robert GIRAULT      | ● 11 M. Regis BOUTIN                          | ● 17 Mme Laura DEPASSE                    |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM    | ● 12 <sup>me</sup> Mme Laureline DOUILLARD    | ● 18 <sup>me</sup> Mme Charlène PLANCHAIS |
| ● 6 M. Michel BERTRAND     | ● 13 M. Benoit FRABOULET                      |   |
| ● 7 M. Pierrick MENARD     |   |   |

## Excusé.e.s

**Secrétaire de séance :** ● M Michel GAUVIN

**2022-89 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2021 – Atlantic'eau**

## Exposé

Communication est faite au Conseil Municipal du rapport d'activités 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le syndicat Atlantic'eau.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service.

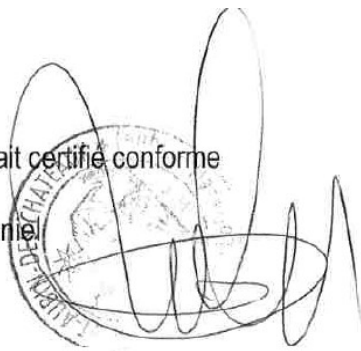
## Délibération

Après avoir entendu les délégués communaux au syndicat mixte Atlantic 'Eau,

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte du rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2021

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
RABU Daniel

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Saint-Jean-de-la-Porte' and '2022'.